

Courrier arrivé  
DREAL

7 MAI 2019

UID 11/66 Perpignan



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et  
de la légalité

Perpignan, le 30 avril 2019

Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et  
de l'environnement  
dossier suivi par Martine Flamand  
04-68-51-68-62  
[martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Réf. VHU

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DCL/BCLUE/2019120-0001**

**Rendant redevable d'une astreinte administrative M. Joaquim LOURENCO E SILVA qui n'a ni évacué les déchets, ni remis en état le terrain sur lequel il a exploité une installation de tri, regroupement, démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de ELNE**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 à L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-1, L 512-7 et L 514-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**VU** la note technique du 9 avril 2015 concernant la lutte contre les sites et trafics illégaux de déchets – contrôle des centres VHU (véhicules hors d'usage) non agréés et des installations de traitement des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) ;

**VU** le soit transmis 16/349/110 du parquet du procureur de la république de Perpignan du 23/02/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 mettant en demeure M. Joaquim LOURENCO E SILVA d'évacuer les déchets et de remettre en état le terrain utilisé comme dépôt de déchets, situé sur la commune de ELNE , notifié à l'exploitant le 7 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que la propriétaire d'un terrain agricole, Mme CASTEILLO a déposé le 13/01/2016 à la gendarmerie une plainte à l'encontre de son locataire qui utilise le terrain agricole pour y déposer des véhicules hors d'usage et réalise le démontage et les vidanges à même le sol sans précaution ;

**CONSIDERANT** que le procès verbal d'audition rédigé le 13/01/2016 par le gendarme Kévin LABAUME – Agent de police judiciaire en résidence à ELNE (66200) fait ressortir que M.Joaquim LOURENCO E SILVA demeurant 4 rue de l'église à ALENYA (66200) est depuis le 12 novembre 2013 locataire d'un terrain agricole situé chemin de Villeneuve à ELNE au lieu-dit « La Colomino » section B, parcelle n°26 d'une superficie de 1 ha 8648 et propriété de Mme CASTEILLO Evelyne.

**CONSIDERANT** qu'aucune installation de stockage de VHU n'est autorisée au lieu-dit « La Colomino » section B, parcelle n°26 de la commune d'Elne ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la visite réalisée le 29/03/2017 il a été constaté le stockage de véhicules hors d'usage et déchets, sans aucune précaution, sur la parcelle B26 sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le démontage et le stockage de véhicules hors d'usage et de déchets divers est susceptible d'être soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2712. «Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage», et 2713 «Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux» ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article R543-162 du code de l'environnement, tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est obligatoire même si la superficie est inférieure à 100 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'enquête réalisée par la gendarmerie que ce site est géré par M. Joaquim LOURENCO E SILVA ;

**CONSIDÉRANT** que M. Joaquim LOURENCO E SILVA ne dispose ni d'autorisation préfectorale, ni d'arrêté d'enregistrement, ni de récépissé de déclaration, ni d'agrément pour exploiter une installation de stockage dépollution démontage de véhicules hors d'usages et de transit de déchets ;

**CONSIDÉRANT** que les véhicules hors d'usage contiennent des éléments liquides et solides classés dans la catégorie des déchets dangereux, comme, par exemple, les huiles, filtre à huile, liquides de frein et de refroidissement, batterie au plomb, fluides de climatisation, éléments pyrotechniques utilisés dans les coussins gonflables de sécurité ou les prétensionneurs de ceintures de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de leur nature, ces déchets dangereux doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin de prévenir tout risque de pollution et que stockés dans de mauvaises conditions et/ou traités de manière inadaptée ou non conforme aux exigences environnementales, ils peuvent nuire gravement à l'environnement, en polluant le sol et l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 171-7 du code de l'environnement stipule que des installations (...) sont exploitées (...) sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, (...) requis en application des dispositions du présent code, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles considérées sont classées en zone agricole plan local d'urbanisme de la commune d'ELNE dont le règlement interdit les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que M. Joaquim LOURENCO E SILVA a été mis en demeure par arrêté du 2 juin 2017 d'évacuer les déchets et de remettre en état le terrain utilisé comme dépôt de déchets situé sur la commune de ELNE ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite d'inspection du 16 janvier 2019 il a pu être constaté que la totalité des déchets n'a pas été évacuée et que le site n'a pas été remis en état ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 171-7 du code de l'environnement stipule que (...) s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, (...) l'autorité administrative peut faire application du II de l'article L 171-8, notamment aux fins d'obtenir l'exécution de cette décision ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 171-8-II du code de l'environnement stipule que si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives suivantes : (...) 4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000€ et une astreinte journalière au plus égale à 1 500€ applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 541-3 du code de l'environnement stipule que si, au terme de la procédure de mise en demeure, la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies de recours et délais de recours : (...) 4° Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500€ courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** que ce non-respect constitue un manque caractérisé de la mise en demeure et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**CONSIDERANT** que le projet d'astreinte administrative a été porté à la connaissance de M. Joaquim LOURENCO E SILVA qui a eu la possibilité de présenter ses observations ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'inspecteur des installations classées et le projet d'arrêté portés à la connaissance de M. Joaquim LOURENCO E SILVA le 29 mars 2019 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

M. Joaquim LOURENCO E SILVA demeurant 4 rue de l'église à ALENYA qui n'a ni évacué les déchets, ni remis en état le terrain sur lequel il a exploité une installation de tri, regroupement, démontage de véhicules hors d'usage sur le terrain situé au lieu-dit « La Colomino » section B, parcelle n°26 de la commune d'ELNE, est redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 50€ jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 susvisé.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Joaquim LOURENCO E SILVA .

Il sera adressé à :

- Monsieur le maire de la commune de ELNE ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DRÉAL) Occitanie ;
- Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de l'unité interdépartementale de la DRÉAL à Perpignan
- L'unité territoriale de gendarmerie compétente.

chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Copie DRÉAL / 010 06

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Ludovic PACAUD

#### Voies et délais de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du code de l'environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

